

PROJET DE REFORME DU TOURISME : DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES.

Le tourisme est l'un des secteurs d'activité majeurs en France.

La consommation touristique pesait à elle seule en 2007, 117,6 milliards d'euros, soit 6,2 % du PIB. En 2006, plus de 196.000 entreprises intervenaient dans le secteur générant un chiffre d'affaires global de 69.636 millions d'euros et parmi elles, 4.263 entreprises étaient des agences de voyages. Le secteur employait à lui seul environ 660.000 personnes à temps plein en 2003.

Cependant, bien que 1^{ère} destination touristique mondiale en 2007, la France n'est qu'à la 3^{ème} place des recettes découlant de ce secteur, derrière les Etats-Unis et l'Espagne.

Fort de ce constat, les Assises du Tourisme tenues en juin 2008 ont mis en exergue la nécessité de développer et de moderniser l'offre touristique française.

C'est dans ce contexte qu'un projet de loi n°200 de développement et de modernisation des services touristiques a été déposé en 1^{ère} lecture le 4 février 2009 devant le Sénat et renvoyé à la Commission des affaires économiques et du plan qui auditionnera le mardi 17 mars 2009, M. Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services.

Ce projet de loi propose 4 mesures phares destinées à moderniser l'économie touristique :

- la réforme de la réglementation applicable aux professions du tourisme,
- la réforme de la procédure de classement des hôtels, introduisant notamment une cinquième étoile dans le classement,
- la création de l'Agence de développement touristique qui a vocation à devenir l'unique opérateur de l'Etat en matière de tourisme (issu du rapprochement d'ODIT France et de Maison de France), et
- la modification de la réglementation sur les chèques-vacances afin de favoriser le développement de l'activité touristique.

Concernant en particulier la réglementation applicable aux professions du tourisme, le projet de réforme a pour objectif de simplifier le régime juridique d'autorisation actuel en matière d'organisation et de ventes de voyages, tout en maintenant un niveau élevé de protection du consommateur.

De fait, aujourd'hui, les professions du tourisme se voient appliquées quatre régimes différents d'autorisation :

- une licence pour l'activité d'agence de voyages ;
- un agrément si ce sont des associations ou des organismes à but non lucratif ;
- une autorisation pour les organismes locaux de tourisme

(O.L.T.), notamment les offices de tourisme ;

- une habilitation pour les gestionnaires d'hébergement classés, les gestionnaires d'activités de loisirs, les transporteurs de voyageurs et les agents immobiliers.

S'agissant des agences de voyages, elles sont soumises à un statut professionnel légal strict, qui détermine les conditions d'exercice de leurs activités, leur responsabilité et la garantie financière dont elles doivent disposer.

Le projet de loi propose de simplifier le tout en fusionnant les quatre régimes existants pour les ventes de voyages en un régime de déclaration unique.

Pour améliorer les mécanismes de protection du consommateur, il impose par ailleurs aux agences de voyages, une obligation d'inscription sur un registre public, en sus des obligations de disposer d'une garantie financière, d'une assurance de responsabilité civile professionnelle, et de répondre à des conditions d'aptitude professionnelle.

Et enfin, le projet de loi prévoit que les agents de voyages ne seront plus tenus d'exercer de façon exclusive leur activité, conformément aux dispositions de la directive 2006/123/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre

2006 relative aux services dans le marché intérieur.

A l'évidence, les discussions parlementaires autour de ce projet de loi devront faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où les conséquences pour les acteurs du monde du tourisme en France seront potentiellement très importantes. Les adaptations, voire même les restructurations qui deviendraient nécessaires devront être anticipées bien en amont par les sociétés concernées afin de pouvoir tirer avantages, les premières, de la réforme en cours.

Une analyse d'Yi-Ta Hou, avocat au barreau de Paris, du département Droit des Affaires du cabinet Ichay & Mullenex Avocats.

Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats s'est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet IMA a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une

formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.

5, rue de Monceau 75008 Paris - France

Tel : +33 1 42 89 19 80

Fax : + 33 1 42 89 14 99

www.ichay-mullenex.fr